

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT
FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
RÉPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU

DOCUMENT DE PROJET

Numéro du projet : GBS/97/G32/A/1G/X99

Titre: Appui à la préparation de la communication nationale de la Guinée-Bissau à la CCNUCC

Durée du projet : 2 ans

Secteur et sous-secteur CAC/PNUD : Environnement 200/201

Thème FEM : Changements climatiques (CCNUCC ratifiée par la Guinée-Bissau 27/10/95)

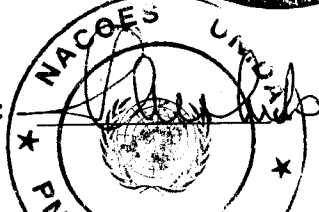
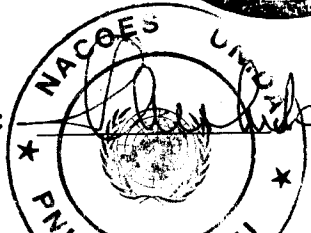
Agence Gouvernementale d'Exécution: Ministère des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Direction Générale de l'Environnement.

Agences Coopérantes: UNOPS et PNUD

Date prévue de démarrage: Novembre 2000

Description succincte : Le projet vise à aider la Guinée-Bissau à préparer sa première communication nationale à la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). A cet effet, le projet devra permettre: a) un inventaire des gaz à effet de serre, b) une évaluation des incidences potentielles des changements climatiques en Guinée-Bissau, c) une analyse des mesures pour contrôler l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre en Guinée-Bissau et pour adapter le pays aux changements climatiques, d) la préparation d'un plan d'action national face aux changements climatiques et des discussions, et e) la préparation de la première communication nationale de la Guinée-Bissau à la Conférence des Parties.

Approuvé au nom:   Date: 17/01/01 Nom/Titre: S.E.C.I.I.R

Du PNUD/FEM :   Date: 8/02/01 Nom/Titre: Rep. Résident

A. CONTEXTE

A1. Description du secteur

Données géographiques

1. La Guinée-Bissau est située à l'extrême ouest de l'Afrique; sa superficie est de 36,125 kms² dont plus de 20 % sont régulièrement submergés par les marais. Le pays est bordé à l'ouest par l'océan Atlantique et a des frontières communes avec deux pays, le Sénégal au nord et la Guinée au sud. Le territoire comprend aussi un archipel de 50 îles et îlots, dont 20 sont habitées par l'ethnie Bijago, ainsi que quelques îles en dehors de cet archipel.
2. Le relief est peu accidenté, l'altitude maximale ne dépassant pas 300 mètres. Le littoral de 280 kilomètres compte de nombreux estuaires largement ouverts sur l'océan, ce qui permet la pénétration des marais dans l'intérieur du pays sur plus ou moins 150 kms. La région centrale est constituée surtout de collines, qui s'élèvent progressivement vers l'est, avec un relief plus contrasté de plateaux et de vallées.
3. Le climat est de type tropical, avec deux saisons, une saison sèche de cinq à sept mois, et une saison des pluies. Malgré la superficie limitée, les caractéristiques pluviométriques sont très contrastées, avec des précipitations assez élevées au sud-ouest (2 500 mm par an) et des précipitations assez peu abondantes au nord-est (1 200 mm par an). Il est à noter que les relevés météorologiques font apparaître une baisse très sensible de la pluviométrie depuis 1970.
4. Les deux tiers du territoire sont couverts de forêts. On distingue quatre écosystèmes : les forêts sèches denses (7 %), les terrains boisés (38 %), la savane (38 %) et d'autres formes agroécologiques (mangroves : 12 %, palmeraies et forêts pluviales : 5 %).
5. La population compte 1 065 000 habitants (1995), dont 25 % dans les centres urbains. La population urbaine est concentrée dans la capitale, Bissau, qui regroupe 22 % de la population du pays. L'accroissement naturel est de 2,1 % par an, et ce chiffre est la résultante de deux mouvements très contrastés : une croissance urbaine de 4,5 % par an, et une croissance de la population rurale de 1,5 % seulement.
6. En 1995, le PIB de la Guinée-Bissau était de 270 millions de dollars. Le pays connaît une crise économique due surtout à l'évolution défavorable des marchés internationaux et à sa dépendance excessive à l'égard de deux sources principales de devises : l'exportation de noix de cajou et les recettes des droits de pêches accordés aux chalutiers étrangers opérant dans les eaux territoriales.

Sources :

Énergie

7. Le secteur industriel est encore très peu développé en Guinée-Bissau et l'infrastructure routière embryonnaire. L'électricité est exclusivement d'origine thermique et la puissance installée est très faible, 22 MW seulement, de sorte que 5 % seulement de la population a l'électricité. La consommation d'énergie en Guinée-Bissau est donc surtout celle de la biomasse (90 %).

8. Les données disponibles concernant la consommation de biomasse sont rares et souvent contradictoires. Cependant, les diverses analyses montrent une évolution concordante. Ainsi, selon les estimations les plus réalistes disponibles, entre 0,7 et 1,5 million de tonnes de bois par an sont extraits de la forêt pour la consommation nationale, dont 200 000 servent à produire 24 000 tonnes de charbon de bois, consommé surtout dans les villes, plus précisément à Bissau. L'impact de ce prélèvement sur l'écosystème forestier, pour la consommation nationale, est encore accru par l'exportation de charbon de bois vers le Sénégal voisin. Selon plusieurs sources, 60 000 tonnes environ de charbon de bois (nécessitant 500 000 tonnes de bois) sont exportées chaque année, légalement ou illégalement vers les villes sénégalaises. Or, ce prélèvement de 1,2 à 2 millions de tonnes de bois est à comparer à l'augmentation annuelle de la production de la forêt du pays, estimée à 400 000 à 500 000 tonnes de bois. L'utilisation énergétique de la biomasse est donc la principale source de destruction de l'équilibre forestier dans le pays.

9. La consommation de produits pétroliers, presque entièrement importés, est de l'ordre de 60 000 tonnes, dont un tiers est utilisé pour les transports de surface et un autre tiers pour la production d'électricité. Les importations, relativement faibles, augmentent depuis le début des années 80 à un rythme voisin de 7 % par an. Le gazole représente environ 90 % de tous les produits pétroliers importés.

10. L'approvisionnement électrique reste embryonnaire en Guinée-Bissau, et le réseau n'est pas connexe. Une centrale thermique de 12 MW approvisionne la capitale, Bissau, et une dizaine de groupes électrogènes ayant au total une capacité de 10 MW sont répartis dans l'intérieur. Quelques installations industrielles ont leur propre générateur. En outre, une retenue hydroélectrique produisant 18 MW est à l'étude. Il est à noter que la gestion du réseau électrique de la ville de Bissau a été confiée à une société privée.

Industrie

11. À l'exception de quelques installations agro-alimentaires, l'équipement industriel est pratiquement inexistant en Guinée-Bissau. L'industrie ne représente que 5 % du PNB et n'emploie qu'un pour cent des actifs. La pollution industrielle ne semble donc pas être un problème d'environnement majeur en Guinée-Bissau, au moins à moyen terme.

Solvants

12. L'application de solvants, pour le dégraissage, la peinture ou d'autres utilisations industrielles, est certainement très peu importante en Guinée-Bissau, de sorte que les émissions de composés volatiles non méthaniques sont relativement négligeables.

Agriculture

13. Les deux principales activités, en Guinée-Bissau, sont l'agriculture et la pêche, qui représentent 85 % du PIB et assurent 90 % des exportations. Environ 75 % de la population est employée dans l'agriculture, qui pourtant est essentiellement non diversifiée, puisqu'elle consiste surtout en deux cultures. La première est celle de l'anacardier, la noix de cajou étant la principale source de devises, et représentant un cinquième du PIB, soit 50 millions de dollars en 1996. La Guinée-Bissau a produit, en 1996, 44 000 tonnes de noix de cajou, environ 10 % de la production mondiale. Occupant plus de 100 000 hectares, la culture de l'anacardier est de type extensif et est l'une des principales causes de diminution de surface des écosystèmes forestiers du pays.

14. L'autre principale culture est le riz, principale culture vivrière du pays. En 1996, la production a approché 80 000 tonnes, sur 60 000 hectares de zones de mangroves mises en culture. Mais cette production rizicole ne répond pas aux besoins des habitants de la Guinée-Bissau qui doit importer du riz en grande quantité, près de 60 000 tonnes par an.

15. En dehors de la riziculture, l'agriculture reste dominée, en Guinée-Bissau, par les cultures vivrières comme le maïs, le sorgho et le petit mil, les cultures d'exportation étant très limitées (coton, produits du palmier, arachides). Le potentiel de l'arboriculture est négligeable (mangues, bananes, etc.). Les pratiques culturales sont essentiellement de type itinérant avec une utilisation extensive de l'espace et une faible utilisation d'intrants tels que les engrais, la traction mécanique, etc.

16. Les feux de savane, généralement allumés à dessein pour l'agriculture et l'élevage, sont l'une des principales causes de dégradation des écosystèmes en Guinée-Bissau. Selon des estimations officielles, chaque année, ce sont entre 20 et 40 000 hectares de savane qui partent ainsi en fumée.

17. Comme dans la plupart des pays voisins, l'élevage, en Guinée-Bissau, est de type extensif. Il n'y a pas eu depuis 1985 de dénombrement systématique du cheptel. Selon des estimations actuelles, cependant, il y aurait 450 000 petits ruminants, 400 000 bovins et environ 70 000 porcins.

18. L'environnement côtier de la Guinée-Bissau est riche en ressources halieutiques, qui auraient un potentiel de volume de capture de l'ordre de 250 000 tonnes par an. Cependant,

l'exploitation des ressources n'est pas contrôlée aussi rigoureusement qu'elle devrait l'être, et cela a des répercussions sur les ressources financières du pays et la durabilité des pêcheries. Outre la pêche commerciale, qui peut être considérée comme une activité d'exportation, car elle est pratiquée par des chalutiers étrangers, il existe aussi un secteur traditionnel de la pêche, qui répond surtout aux besoins de subsistance et qui fournit une fraction importante de l'apport protidique.

Modifications de l'utilisation des sols et des forêts

19. Les écosystèmes naturels, en Guinée-Bissau, subissent une dégradation sensible, en raison de contraintes multiples : défrichement, abattage de bois, utilisation énergétique de la biomasse, pâturage extensif, etc. Selon certaines estimations, ces activités sont responsables de la disparition de 50 000 hectares de forêts environ chaque année (mais jusqu'à 70 000 ou 80 000 selon certains auteurs) et d'une dégradation qualitative sensible en raison de l'exploitation. La perte des zones boisées concerne tous les types de forêts, y compris les plus fragiles telles que les mangroves, qui sont aussi exploitées pour répondre aux besoins de bois de feu et de charbon de bois.

20. Face à cette surexploitation des forêts, la Direction des forêts n'a que très peu de ressources humaines et matérielles et c'est ce qui explique l'inéfficacité des mesures de protection, de gestion et de reboisement.

Déchets

21. La population urbaine en Guinée-Bissau est en croissance rapide, en particulier dans la capitale, Bissau, et l'accumulation des déchets urbains contribue à l'apparition des maladies endémiques telles que la choléra. Ceci est aggravé par les multiples étangs artificiels qui entourent les communautés en ville, et les naturels salés qui communiquent avec la mer (le cas des environs du central électrique). A ce jour, les déchets sont à l'origine de graves problèmes environnementaux et de santé publique, et le gouvernement en est conscient. Cependant, le problème pourrait devenir plus complexe à l'avenir, si aucune politique cohérente de collecte et d'évacuation des déchets urbains n'est adoptée, en particulier dans la capitale.

A2 - Stratégie du pays hôte

22. Depuis l'émergence des questions posées par le changement climatique et malgré la ratification par la Guinée-Bissau de la Convention-cadre sur les changements climatiques, le 27 octobre 1995, il n'existe pas encore une stratégie nationale sur les changements climatiques.

23. La Guinée-Bissau a pris quelques initiatives de portée limitée, pour tenter de remédier à des problèmes précis, mais qui sont susceptibles d'avoir un lien direct ou indirect avec le changement climatique.

24. Dans le domaine de l'énergie, quelques initiatives seulement ont été prises et sont à une phase expérimentale; elles concernent la diffusion de moyens d'utilisation des énergies renouvelables, le pompage solaire et éolien et dans une moindre mesure l'éclairage. Des digesteurs de biogaz ont été installés dans des projets expérimentaux au début des années 80, mais ils n'ont jamais atteint le stade opérationnel. Les rares initiatives lancées pour améliorer les rendements énergétiques n'ont concerné qu'un petit nombre de micro-projets de diffusion de réchauds améliorés, alors qu'il existe un potentiel notable de production d'énergie à partir des sous-produits de l'agriculture et des scieries.

A3 Assistance antérieure et en cours

25. Plusieurs actions sont en cours dans le domaine visé:

- Au titre de l'assistance du PNUD : Appui à la Formulation d'un Plan National de Gestion Environnementale; Appui À l'élaboration d'une Stratégie Nationale de la Conservation de la Biodiversité.
- On notera également: le projet régional agryhymet; le programme de l'UICN en partenariat avec le gouvernement et les ONGs; les projets financé par l'UE, à savoir, "Utilisation rationnelle du patrimoine forestier" et Formulation de la loi-cadre de l'environnement.

A4. Cadre institutionnel

26. Plusieurs institutionsinterviennent dans le secteur. Les principales sont:

Le Ministère des transports et des télécommunications, à travers la Direction de la météorologie, qui s'occupe de la météorologie et de l'observation du climat.

Le Ministère de l'énergie et de l'industrie est chargé d'appliquer la politique énergétique et industrielle. Pour formuler cette politique, il s'appuie sur les travaux de l'Institut national de recherches techniques appliquées (INITA).

Le Ministère du développement rural, des ressources naturelles et de l'environnement est chargé de formuler et de veiller à l'application de la politique agricole, forestière et de la préservation de l'environnement.

La Société civile, avec les ONGs qui travaillent dans le domaine du développement durable, joue un rôle important auprès les communautés de base, et sont prêtes à participer à la coception et mise en oeuvre des programmes/projets de développement.

B. JUSTIFICATION DU PROJET

B1. Problèmes à résoudre, situation actuelle:

27. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a été signée en juin 1992 au "Sommet planète Terre" tenu à Rio. Son objectif est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau propre à empêcher que les activités anthropiques n'influent sur le climat mondial. En devenant Parties à la Convention, les pays développés et en développement se sont engagés notamment :

À établir, mettre à jour périodiquement, publier et mettre à la disposition de la Conférence des Parties des inventaires nationaux des émissions anthropiques par leurs sources et de l'absorption par leurs puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal;

Établir, mettre en oeuvre, publier et mettre régulièrement à jour des programmes nationaux et, le cas échéant, régionaux contenant des mesures visant à atténuer les changements climatiques en tenant compte des émissions anthropiques par leurs sources et de l'absorption par leurs puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, ainsi que des mesures visant à faciliter l'adaptation voulue aux changements climatiques; et

Communiquer à la Conférence des Parties des informations concernant l'application, conformément à l'article 12.

28. La Guinée-Bissau n'a pris aucune initiative nationale directement liée à la Convention-cadre sur les changements climatiques ou ayant des relations quelconques avec le changement climatique mondial. Tous les thèmes qui seront traités dans la communication nationale comme le veut la Convention (inventaire des émissions de gaz, étude de vulnérabilité, options pour l'adaptation, options d'atténuation des émissions, plan d'action) devront donc être étudiés pour la première fois dans le cadre du présent projet. Étant donné la faiblesse de l'appareil statistique, il pourrait être nécessaire de faire des efforts particuliers pour établir l'information qu'exige la réalisation des diverses composantes du projet.

29. Pays en développement, la Guinée-Bissau n'a pas les ressources financières qu'il faudrait pour commencer à appliquer la Convention et préparer sa première communication nationale à la Conférence des Parties. C'est ce qui a amené le gouvernement à demander l'assistance du PNUD/FEM.

B2. Situation attendue à la fin du projet

30. À la fin du projet, la Guinée-Bissau devrait avoir:

- * établi sa première communication nationale, conformément aux directives adoptées par la Conférence des Parties à la Convention, et défini les mesures de suivi identifiées;
- * sensibilisé l'opinion publique et des décideurs, renforcé la capacité nationale de planification et augmenté les connaissances sur les questions du changement climatique en Guinée-Bissau;
- * considéré la problématique du changement climatique dans la planification et la formulation de stratégies;
- * établi un mécanisme de dialogue, d'échanges d'informations et de suivi entre les acteurs, notamment les administrations, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, et consolidé la position de la Guinée-Bissau dans les négociations et rencontres internationales

B3. Bénéficiaires cibles

31. Les bénéficiaires cibles du projet sont 1) le Gouvernement de Guinée-Bissau et d'autres institutions concernées par la convention-cadre; 2) le secteur public; et 3) le secteur privé. A terme, l'application des mesures permettra de contribuer à l'effort mondial de réduction des gaz à effet de serre, en participant à la minimisation des effets néfastes dûs aux changements climatiques.

B4. Stratégie du projet

32. La stratégie du projet repose sur la participation effective de l'ensemble des acteurs (structures nationales, secteur privé, société civile...) dans toutes les phases du projet, de façon à impulser une réelle appropriation nationale du plan d'action sur les changements climatiques. Une fois entamé, le processus doit permettre la formation, l'encadrement et le renforcement des capacités des professionnels nationaux.

B5. Modalités de réalisation

33. Le projet sera sous modalité d'exécution nationale. L'organe gouvernemental d'exécution du projet est le Ministère des Travaux Publics, des Transports et des Télécommunications à travers la Direction de la Météorologie qui assurera la direction du projet, appuyé par un Assistant technique national, expert en environnement, qui sera recruté à travers un concours publique, par le Gouvernement.

34-. La partie sous exécution nationale concerne les lignes budgétaires 17.00, 30.00, 40.00 et 50.00. Cet apport se fera soit par paiement direct ou avance de fonds, soit par compte bancaire au nom du projet. Tout justificatif de paiement sera conservé au projet, qui fera l'objet d'un audit annuel

35. L'UNOPS interviendra en qualité d'agence coopérante par le biais d'une lettre d'accord pour les activités suivantes: contrats des consultants (LB 11.00); frais de mission (LB 16.00); et sous-traitance (LB 21.00). En tant qu'agence de coopération, il soumettra trimestriellement au gouvernement, l'état de ses dépenses pour le projet.

36. Un comité sur les changements climatiques conçu comme une entité intégrante du comité national de pilotage du Plan National de Gestion Environnementale sera mis en place sous la co-présidence du Ministère des Transports et Télécommunications et du Ministère du Développement Rural, des Ressources Naturelles et de l'Environnement. Le secrétariat du comité sera assuré par le directeur du projet.

37. Il serait souhaitable que le comité soit constituée, outre les co-Présidents, par le Directeur du projet, les représentants des Ministères des Transports et des Télécommunications, Ministère du Développement Rural, Ressources Naturelles et de l'Environnement, Ministère des Pêches, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, Ministère de l'Intérieur, de la Direction-Générale du Plan, des Elus locaux, des ONGs, du PNUD, de l'UICN, du Secteur Privé et de la Communication sociale.

38. Le comité sur les changement climatique, qui se réunira régulièrement, sera chargé de superviser son déroulement et de veiller à ce que les activités effectivement menées soient bien conformes à celles du descriptif du document de projet, ainsi qu'à la qualité des résultats. Le comité sera également chargé de donner des conseils et une assistance pour assurer la bonne exécution du projet et il facilitera l'accès à toutes informations et au moyen de collaboration avec les projets et programmes actuellement menés en Guinée-Bissau. De même, les membres du comité du projet s'attacheront à une bonne diffusion des résultats des activités du projet dans leurs administrations respectives et appliqueront les principaux enseignements dégagés de ces activités. En effet, le succès du projet dépend étroitement d'une parfaite mobilisation des membres du comité.

39. Comme on l'a mentionné plus haut, des relations de travail seront établies avec les programmes et entités internationaux s'occupant du changement climatique. En particulier, les responsables et les publications du Groupe intergouvernemental d'experts sur le changement climatique (GIEC), du PNUE, du Secrétariat de la Convention, de l'OCDE, notamment devront être consultés lors du choix des méthodes à appliquer dans les diverses études. De même, le projet fera fond sur l'expérience acquise par d'autres programmes et projets nationaux et internationaux. Pour améliorer cet échange d'informations, chaque fois que possible, le projet fera usage des communications électroniques, notamment du site CC.INFO.WEB et coopérera avec CC.INFO et autres initiatives du Secrétariat de la CCNUCC.

B6 Raisons justifiant l'assistance du PNUD

40. La Guinée-Bissau est Partie à la Convention ne figurant pas à son annexe I; en cette qualité, elle s'est engagée à remettre à la Conférence des Parties sa communication nationale. En application de l'article 4.3 de la CCNUCC, le gouvernement a demandé un financement au FEM pour préparer sa première communication nationale à la Conférence des Parties. Le présent projet est conforme à la stratégie opérationnelle du FEM et à ses Critères opérationnels pour les activités visant à fournir un soutien coordonné et opportun aux pays pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention.

41. Le projet répond à ces objectifs, puisqu'il prévoit la réalisation d'une activité nécessaire pour permettre à la Guinée-Bissau de préparer sa communication nationale à la Conférence des Parties. Le soutien du FEM devrait s'appliquer à toutes les activités recensées dans la liste des normes applicables, puisqu'aucune d'elles n'a jusqu'à présent été accomplie en Guinée-Bissau.

42. En sa qualité d'agence d'exécution du FEM, le PNUD a joué un rôle moteur dans la création et la gestion de projets de création de capacités et d'assistance technique financés par le FEM. Grâce à son réseau de bureaux locaux, le PNUD est très bien placé pour aider les pays à organiser et exécuter les activités de ce type. En outre ce projet s'intègre parfaitement dans le cadre du processus du Développement humain durable (DHD) du PNUD et renforce les capacités institutionnelles et humaines du pays dans le domaine de l'environnement.

B7 Considérations particulières

43. Durant la réalisation du projet, on mettra l'accent sur le dialogue, l'échange d'informations et la coopération entre les acteurs, c'est-à-dire les administrations, les organisations non gouvernementales, les milieux académiques, les institutions de recherche et le secteur privé. Ce faisant, le projet facilitera la prise en considération de la problématique du changement climatique dans la planification du développement et la formulation de stratégies dans le pays.

B8. Accords de coordination

44. Le directeur du projet veillera à impulser l'échange d'informations entre les institutions participantes par le canal du Comité National sur les Changements Climatiques et par d'autres moyens. Le projet utilisera et intégrera les résultats qu'il aura recensés au titre des activités pertinentes antérieures ou en cours.

Annexe I :

45. Pour la collaboration internationale, on établira des relations de travail avec des organismes experts régionaux et internationaux, notamment le GIEC, le PNUE et l'OMM, qui seront consultés dans le choix des méthodes et pour la réalisation des activités. Le projet utilisera aussi les résultats et les enseignements acquis grâce à la réalisation d'autres projets en cours ou achevés afin d'éviter les doubles emplois. Ce sont notamment le projet du PNUD portant sur la création de capacités en Afrique subsaharienne pour l'application de la CCNUCC; les monographies du PNUE sur les incidences du changement climatique et l'évaluation de l'adaptation à celui-ci; le projet CC.TRAIN; et le Programme américain d'études nationales. Pour recenser et diffuser l'information, le projet utilisera dans la mesure du possible les réseaux électroniques tels que l'Internet et coopérera avec les initiatives CC.INFO et CC.INFO.WEB du secrétariat de la Convention.

46. Une accent particulier sera mis sur la coordination du projet avec celle relative à l'élaboration du Plan National de Gestion Environnementale.

47. Dans le cadre de la coopération régionale, des liens seront établis avec d'autres pays comme le Cap-Vert, la Guinée, le Sénégal, le Togo, le Mali, et la Gambie. On étudiera aussi la possibilité d'organiser des ateliers de formation régionale et d'échange d'informations, avec la participation des experts des pays mentionnés.

B9. Capacité de soutien de contrepartie

48. Le gouvernement qui a ratifié la CCNUCC, entend prendre toutes les dispositions en vue de la bonne exécution du projet. Les apports de contrepartie sont déjà mobilisés.

C. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT

49. L'objectif du développement suivi par le projet est de contribuer à la préservation de l'environnement dans la voie d'un développement humain durable.

D. OBJECTIF IMMÉDIAT, PRODUITS ET ACTIVITÉS:

D1. Objectif immédiat unique:

Appuyer la préparation de la première communication nationale de la Guinée-Bissau à la Conférence des parties de la CCNUCC.

D11 Résultats N°1:

Un inventaire national des émissions des gazes à effet de serre;

- DI.2 Résultats N°2:** Un corpus de mesures pour contrôler l'émission des gazes à effet de serre;
- DI.3 Résultats N°3:** Un plan national d'action sur les changements climatiques
- DI.4 Résultats N°4:** Une première communication nationale à la Conférence des Parties de la CCNUCC.

E. APPORTS

50. Le Gouvernement de Guinée-Bissau prendra les dispositions ci-après au titre des apports de la contrepartie nationale:

- Création d'un comité sur les changements climatiques;
- Fourniture de locaux à usage de bureaux à la Direction du Projet;
- Affectation du personnel (Secrétaire, Chauffeur, Comptable et Cadres nationaux), fournitures des informations et soutien logistique (Téléphone, Combustible, Électricité et Moyens de transport).

51. Les apports du PNUD/FEM, se répartissent comme suit :

- a) Personnel
- b) Frais de voyage
- c) Contrats de sous-traitance
- d) Formation et ateliers
- e) Matériel
- f) Dépenses diverses
- g) Assistance préparatoire

F. RISQUES

52. Indépendamment de l'importance de la participation de toutes les parties prenantes y compris les ministères, les ONG, les établissements d'enseignement et de recherche et les représentants du secteur privé, importance qui est reconnue dans la présente proposition, il faudra aussi mettre l'accent sur l'échange d'informations aux niveaux régional et international. À cette fin, le projet devra rester constamment en relation avec d'autres initiatives régionales, nationales et internationales dans le domaine du changement climatique, comme par exemple CC.TRAIN, le projet de création de capacités en Afrique, le projet de création de capacités dans le Maghreb et les projets d'activités facilitatrices nationales, etc.).

53. Pour réaliser les diverses activités prévues pour le projet, il faudra se conformer aux directives internationales et appliquer les méthodes et instruments qui deviendront disponibles. Chaque fois que possible, une assistance technique sera apportée aux experts régionaux et locaux pour veiller à ce que la situation nationale soit correctement prise en compte. Néanmoins, les changements au niveau des institutions et la mobilité des cadres nationaux peut menacer l'avancement du projet et sa pérennité.

54. De façon générale, les données actuellement disponibles devraient permettre au projet d'atteindre ses objectifs pourvu que les institutions nationales opèrent en étroite coopération et que des liens soient établis avec les initiatives internationales. Cependant, étant donné la durée limitée du projet, l'inertie risque de retarder l'exécution de certaines tâches, en particulier la collecte de données et l'analyse des programmes et projets en cours. Le Comité en coopération avec le cordonnateur du projet, devra s'efforcer consciemment de surmonter ces obstacles pour assurer le succès du projet.

G. OBLIGATIONS ET CONDITIONS PRÉALABLES

55. La Guinée-Bissau a ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques le 27 octobre 1995. En sa qualité de Partie à la Convention, la Guinée-Bissau a accepté l'engagement de rédiger une communication nationale. Le Gouvernement de Guinée-Bissau a approuvé la présentation d'une proposition de demande de financement du FEM, il soutient intégralement les objectifs du projet et lui accorde une priorité élevée. Il admet également que le résultat du projet devra constituer la première communication nationale de la Guinée-Bissau à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, conformément aux dispositions de celle-ci.

Conditions préalables

56. Le Gouvernement de Guinée-Bissau affectera les fonds nécessaires pour aider le Comité national et les ministères et instituts compétents à s'acquitter du rôle consistant à faciliter la réalisation du projet en :

- i. Fournissant au personnel et consultants les données qui pourraient être nécessaires pour réaliser les activités et les objectifs du projet;
- ii. Choisisant des experts et consultants nationaux qualifiés pour participer aux activités du projet;
- iii. Désignant des homologues qualifiés correspondant aux membres du personnel du projet, dans les divers ministères et autres institutions durant le déroulement du projet; et

iv. Autorisant le Comité sur les changements climatiques à faire office d'organe principal chargé de guider sa réalisation.

57. Le document de projet sera signé par le Gouvernement de la Guinée-Bissau et le représentant du PNUD. L'assistance ne sera accordée au projet que si les conditions préalables stipulées ci-dessus ont été réunies ou semblent sur le point de l'être. Si une ou plusieurs conditions préalables paraissent ne pas devoir être réunies, le PNUD pourra, à sa discrétion, suspendre ou interrompre son assistance.

H. SUIVI ET ÉVALUATION

58. Une fois que les activités auront été décrites en détail et que le plan de travail aura été établi, ils feront l'objet d'un examen extérieur. Celui-ci aura pour but de recenser les lacunes, doubles-emplois et autres défauts éventuels qui risqueraient de compromettre la qualité des résultats attendus. Cet examen sera également l'occasion de tirer parti de l'expérience acquise dans des projets semblables et d'assurer une synergie entre les projets.

59. Le Comité assurera le suivi continu du projet. Le coordonnateur du projet devra établir périodiquement des rapports en coopération avec les responsables des secteurs. Ces rapports comporteront une description du déroulement du projet, de son état d'avancement, et des résultats des diverses tâches entreprises dans les diverses composantes.

60. En outre, le projet sera conforme aux pratiques habituelles du PNUD concernant le suivi et l'évaluation et fera donc l'objet d'une évaluation à mi-parcours, d'un examen tripartite et d'un audit, dans les 12 mois suivants sa date effective de démarrage.

I. CONTEXTE JURIDIQUE

61. Le présent document constituera l'instrument visé à l'article 1 de l'Accord standard d'assistance de base entre le Gouvernement de Guinée-Bissau et le Programme des Nations Unies pour le développement. Aux fins de cet Accord, l'organisme d'exécution du pays hôte sera l'organisme public coopérant visé dans cet Accord.

62. Les révisions entrant dans les catégories suivantes pourront être apportées au document du projet sous la seule signature du représentant résident du PNUD à condition que celui-ci soit assuré que les autres signataires du document du projet n'ont pas d'objection aux changements proposés :

Les révisions ou addition d'annexes du document du projet (à l'exception du texte légal standard pour les pays non signataires de l'Accord standard pour une assistance de base, texte qui ne peut pas être modifié et qui constitue la condition préalable de l'assistance du PNUD);

Les révisions qui n'entraînent pas de modifications importantes des objectifs immédiats, des produits et des activités d'un projet, mais sont nécessitées par un redéploiement des apports convenus ou par une augmentation des coûts en raison de l'inflation; et

Les révisions annuelles obligatoires, qui consistent à redéfinir la fourniture d'apports convenus au projet ou qui augmentent les coûts des experts et autres coûts sous l'effet de l'inflation, ou qui tiennent compte de la flexibilité qu'il est nécessaire d'observer dans les dépenses de l'agent d'exécution.

63. Le Gouvernement fournira au représentant résident des états financiers certifiés, périodiquement, et lui remettra un audit annuel des états financiers des fonds du PNUD (y compris du FEM), en se conformant aux modalités définies à la section 30503 du Manuel des politiques et des procédures du PNUD et à la section 10404 du Manuel de gestion financière du PNUD. L'audit sera réalisé par le vérificateur officiel des comptes du Gouvernement de la Guinée-Bissau ou bien par un bureau d'audit recruté à cet effet par le Gouvernement, et pris en charge par le projet.

GBS

J. FINANCEMENT ET BUDGET DU PROJET

J.1. Budget couvrant la contribution du gouvernement (FCFA)

	1998	1999	TOTAL
10. PERSONNEL			
Personnel national en plein temps et autres	4.680.000	4.680.000	9.360.000
40. EQUIPEMENT			
Locaux	150.000	100.000	250.000
Fonctionnement	2.092.500	2.092.500	4.185.000
DIVERS	200.000	100.000	300.000
TOTAL	7.122.500	6.972.500	14.095.000

J.2. BUDGET COUVRANT LA CONTRIBUTION PNUD/FEM (\$USD)

Code	Description	Total		1998		1999		2000	
		m/t	\$	m/t	\$	m/t	\$	m/t	\$
10.00	<u>Personnel du projet</u>								
11.00	Consultants internationaux	2,7	40 500	1	15 000	1	15 000	0,7	10 500
15.00	Voyages officiels								
15.01	Voyage dans le pays		8 000		2 500		3 000		2 500
16.00	Frais de mission								
16.01	Frais de mission (suivi et évaluation)		22 000		8 000		8 000		6 000
16.02	Frais de mission (PNUD/ GEF)		10 000		5 000		5 000		
16.03	Frais de mission d'évaluation		21 514				21 514		
17.00	Administrateurs nationaux								
17.01	Consultant national	24	38 400	5	7 500	12	18 000	7	12 900
19.00	<u>TOTAL PARTIEL</u>		<u>140 414</u>		<u>38 000</u>		<u>70 514</u>		<u>31 900</u>
21.00	Sous-traitance								
21.01	Inventaire (secteur énergie + autres secteurs)		20 000		20 000				
21.02	Analyse de réduction des émissions (énergie + autres secteurs)		20 000				20 000		

Code	Description	m/t	Total	1998		1999		2000	
			\$	m/t	\$	m/t	\$	m/t	\$
21.03	E.V. (agriculture)		12 500				12 500		
21.04	E.V. (ressources en eau)		12 500				12 500		
21.05	E.V. (zones côtières)		12 500				12 500		
21.06	E.V. (forêts)		12 500						12 500
29.00	TOTAL PARTIEL		90 000		20 000		57 500		12 500
30.00	<u>Formation</u>								
032-1	Démarrage du projet		7 000		7 000				
032-2	Atelier sur l'inventaire		7 000		7 000				
032-3	Atelier sur l'état des émissions		7 000				7 000		
032-4	Atelier sur l'E.V.		7 000				7 000		
032-5	Atelier sur la stratégie du pays		7 000						7 000
39.00	TOTAL PARTIEL		35 000		14 000		14 000		7 000
45.00	<u>Equipement</u>								
45.01	Equipement non fongible (ordinateurs et connexions; véhicule)		35 000		35 000				
49.00	TOTAL PARTIEL		35 000		35 000				
50.00	<u>Dépenses diverses</u>								
51.00	Opérationnelles (Internet y compris)		5 000		2 000		2 000		1 000
52.00	Frais de publication		6 000		1 000		2 000		3 000
52.01	Publicité		3422		1711		1711		
53.00	Petites dépenses		878		226		326		326

Code	Description	m/t	Total	1998		1999		2000	
			\$	m/t	\$	m/t	\$	m/t	\$
54.01	Services Appui PNUD		9 000		3 000		3 000		3 000
59	<u>TOTAL PARTIEL</u>		<u>24 300</u>		<u>7 937</u>		<u>9 037</u>		<u>7 326</u>
93.01	Service Appui UNOPS		15 000		3 840		8 840		2 320
99	<u>TOTAL GENERAL</u>		<u>339 714</u>		<u>118 777</u>		<u>159 891</u>		<u>61 046</u>
	Assistance Preparatoire		5 886						
	<u>TOTAL</u>		<u>345 600</u>						

On trouvera à l'annexe VI le budget présenté selon la formule prescrite par les directives opérationnelles du FEM.

K ANNEXES

K1 Plan de Travail

K1.1. Examens, Rapports et Evaluation du Projet

K2 TDRs Directeur du projet

K3 TDRs Consultant International

K4 TDRs Consultant Nationaux

K5 Liste des Equipements

K6 Etat du projet

K7 Modèle de lettre d'Accord avec l'UNOPS

K8. Matrice des Activités

K9. Directives de la Conférence des Parties.